



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°207
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS
INTITULEES « VILLAGE OCTOBRE ROSE ET BLEU » ET « GOSPEL TOUR » DU
LUNDI 13 OCTOBRE 2025 AU SAMEDI 25 OCTOBRE 2025
SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4^{ème} partie signalisation de prescription, et livre 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7^{ème} partie, marques sur chaussée,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 09 octobre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du lundi 13 octobre 2025 au samedi 25 octobre 2025 à l'occasion des manifestations intitulées « Village octobre rose et bleu » et « Gospel Tour » qui auront lieu sur le territoire de la ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée des manifestations, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Octobre Rose et Bleu

Du Lundi 13 octobre 2025 de 6h00 au mardi 20 octobre 2025 à 12h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parking jouxtant le ponton du bourg et sous les chapiteaux qui y seront installés.

Dès le jeudi 16 octobre 2025 de 6h00 au samedi 18 octobre 2025 à 21h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parking jouxtant les aires de jeux de pétanque de la place des Arawaks,

Une dérogation permanente sera accordée aux services municipaux, aux services d'intervention des secours et des forces de l'ordre.

Une dérogation sera accordée aux organisateurs des manifestations suivantes :

- « Bus Martinique la 1^{ère} » le jeudi 16 octobre 2025
- Ladjé Kow le vendredi 17 octobre 2025
- Octobre Rose et Bleu le samedi 18 octobre 2025

Gospel Tour

Le Vendredi 24 octobre 2025, le stationnement sera interdit sur la place des fêtes du quartier Fond-Lahayé de 6h à 20h

Suite arrêté n°207

Le stationnement sera interdit sur la voie et l'espace parking devant le collège de Terreville de 6h à 21h

Une dérogation sera accordée à l'organisateur, ses prestataires, aux services municipaux et aux services d'intervention des secours et des forces de l'ordre.

Le samedi 25 octobre 2025, le stationnement sera interdit, au quartier Plateau-Fofo, dans le prolongement de la rue Ste Catherine entre la Résidence Providence et la résidence Croix du Sud de 16h45 à 18h30
Dérogation aux habitants des résidences Providence, Croix Sérénity, et du Sud, aux services municipaux, aux services d'intervention des secours et des forces de l'ordre,

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parking jouxtant le ponton du bourg de 6h à 22h30

Article 2 :

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs,
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme à la Ville de Schœlcher.

Fait à Schœlcher,
Le Maire,